

Département de SEINE-ET-MARNE "o.o.o." Canton de PONTAULT-COMBAULT "o.o.o." Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	--

EE/AT/ML

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°115/2024
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat avec le prestataire « JACQUE JULIEN » pour l'organisation d'ateliers street-art sur toile du 10 au 12 juillet 2024 pour les enfants des accueils de loisirs de 4/11 ans.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les offres et propositions reçues,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer aux enfants des accueils de loisirs des activités innovantes et créatives,

CONSIDÉRANT que la prestation proposée par le prestataire « JACQUE JULIEN » répond à cette volonté,

D E C I D E

Article 1 : de conclure le contrat avec le prestataire « JACQUE JULIEN », 15 rue du martinet 77170 BRIE COMTE ROBERT.

Article 2 : Le contrat a pour objet l'organisation d'ateliers street-art sur toile. Le nombre de séances est fixé à huit (les 10, 11 et 12 juillet 2024). Quatre séances seront proposées aux enfants de maternelle (6 enfants par groupe) et quatre séances aux enfants d'élémentaire (10 enfants par groupe). La durée de chaque séance est fixée à 1h pour les maternelles et 2h pour les élémentaires. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 1 300 € (mille-trois-cents euros).

Article 3 : La convention est conclue jusqu'au 26 juillet 2024.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 juillet 2024
François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie
1^{er} vice-président de la communauté
d'agglomération Paris Vallée de la Marne